

AR/ Cellule de coordination

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018.

**ARRETE :**

**Article 1** – Est créée auprès de la Rectrice une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Article 2** - La composition de la commission est fixée comme suit :

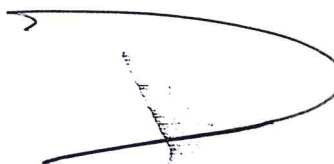
GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du PERSONNEL		de l'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Infirmières hors classe	1	1	1	1
Infirmières classe supérieure	1	1	1	1
Infirmières classe normale	1	1	1	1

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

**Article 4** - Le secrétaire général de l'académie de LIMOGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de nomination des nouveaux membres de cette CAPA et qui fera l'objet d'une publication, et d'un affichage dans les services du rectorat.

A LIMOGES, le 28 mai 2018

Pour la Rectrice et par délégation,  
**Le Secrétaire général de l'académie,**


  
**Vincent Denis**